



CHARTRE DU BENEVOLE

Tout bénévole accueilli et intégré à l'association UTOP se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des règles de l'Utop qui doivent s'instituer entre les membres du bureau, les membres du comité directeur et les bénévoles.

RAPPEL DES MISSIONS ET FINALITES DE L'UTOP

L'UTOP est une association sportive à but non lucratif, créée en 2009, par des passionnées de trail dont la principale mission est la promotion et le développement de la pratique du Trail à Madagascar. L'UTOP ambitionne de faire éclore des champions locaux pour leur permettre de participer à des courses régionales et internationales. Depuis sa création, l'UTOP a permis à plusieurs dizaines d'athlètes de se confronter au niveau international au travers de courses partenaires à l'étranger. L'association est pionnier du trail à Madagascar et se veut être l'ambassadeur des valeurs du trail tels que la solidarité, le respect de la nature, le dépassement de soi, l'inclusion et l'universalité. Elle s'attache également à réaliser des projets de développement en partenariat avec ses sponsors dans les villages traversés par le parcours de ses différentes courses.

LA PLACE DES BENEVOLES DANS LE PROJET ASSOCIATIF

Les bénévoles ont pour mission principale l'assistance des membres du comité directeur et les responsables des commissions dans l'organisation de la 15^{ème} édition.

LES DROITS DES BENEVOLES

L'Utop s'engage à l'égard des bénévoles :

En matière d'information

- A les informer sur les finalités de l'Utop, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités
- A faciliter les rencontres souhaitables avec les responsables des commissions et les autres bénévoles.

En matière d'accueil et d'intégration

- A les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable ;
- A leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leurs disponibilités ;
- A définir les missions, responsabilités et activité de chaque bénévole ;

En matière de gestion et de développement des compétences

- A assurer leur intégration par les moyens nécessaires
- A organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées

L'Utop conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

LES OBLIGATIONS DES BENEVOLES

L'activité bénévole est librement choisi ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'association UTOP et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Le bénévole s'engage à :

- Adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Utop ;
- Se conformer à ses objectifs ;
- Respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur ;
- Assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement ;
- Exercer son activité dans le respect des convictions et opinions de chacun ;
- Collaborer avec les autres acteurs de l'Utop : président, membres de comité directeur, les coureurs et autres bénévoles

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

INFORMATIONS ANNEXES

Définition du bénévolat associatif

De nombreux bénévoles œuvrent aujourd'hui dans le paysage associatif. Se sentir utile et faire quelque chose pour autrui est le moteur de ces bénévoles qui s'impliquent dans des domaines d'activité aussi divers que le sport, la culture ou les loisirs, l'humanitaire, la santé ou l'action sociale, la défense des droits ou encore l'éducation. On peut définir les bénévoles comme des personnes qui consacrent une partie de leur temps, sans être rémunérées, aux activités de l'association.

Assurance

Tout comme les membres du bureau et les membres du comité directeur, les bénévoles ne bénéficient aucune sorte d'assurances.

Concernant le remboursement des frais

Il est prévu des cas où un bénévole puisse se faire rembourser des frais qu'il a engagé pour accomplir sa tâche, dans la mesure où les frais correspondent à des dépenses réelles, justifiées et validées par le responsable de la commission concernée après avoir reçu l'accord préalable du trésorier de quelque manière que ce soit (écrit, sms, messagerie électronique).

Antananarivo, le 15/02/2024

Président de l'association UTOP



Rivo ANDRIAMANALINA